

# PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD  
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr  
www.manolys.fr

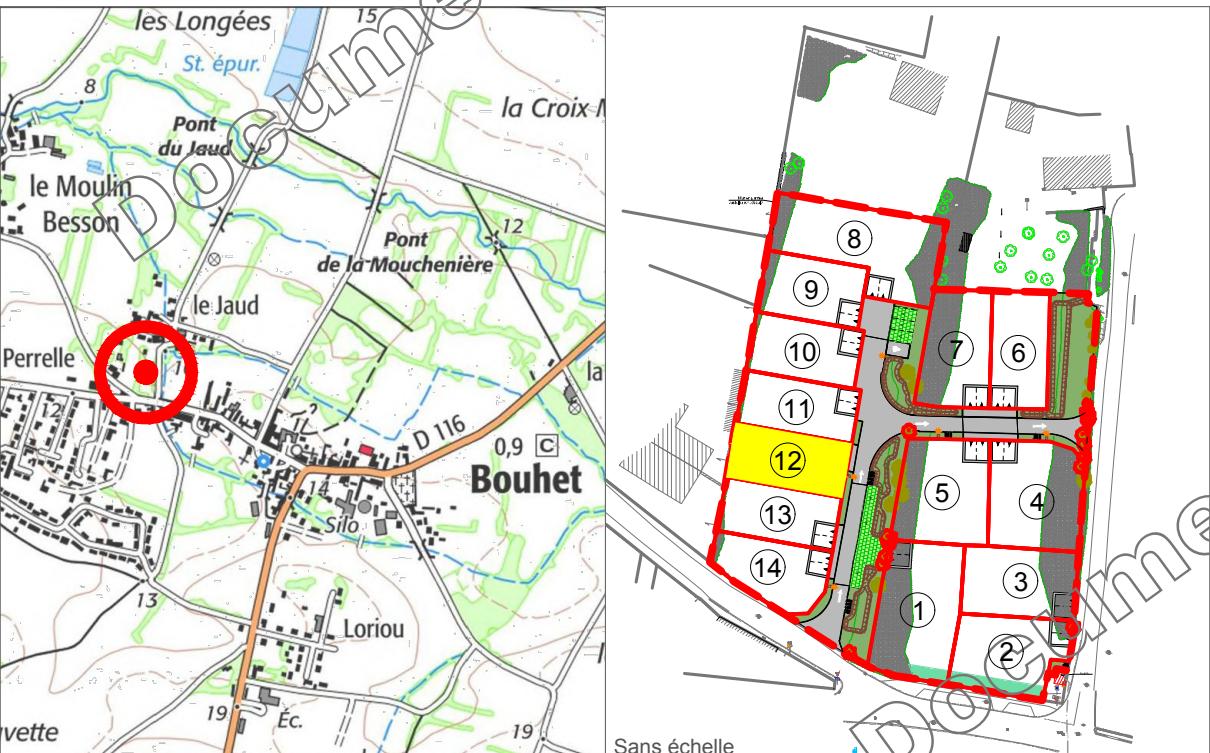
BOUHET

" Rue Leconte "

Lotissement " Les Jardins du Moulin "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

PLAN DE SITUATION



## INFORMATIONS SUR LE LOT :

■ Numéro du lot :	12
■ Superficie :	311 m <sup>2</sup>
■ Surface plancher maximale :	150 m <sup>2</sup>
■ Section :	B
■ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d' Aménager n° 017 057 24 A0001 délivré le 20 mai 2025

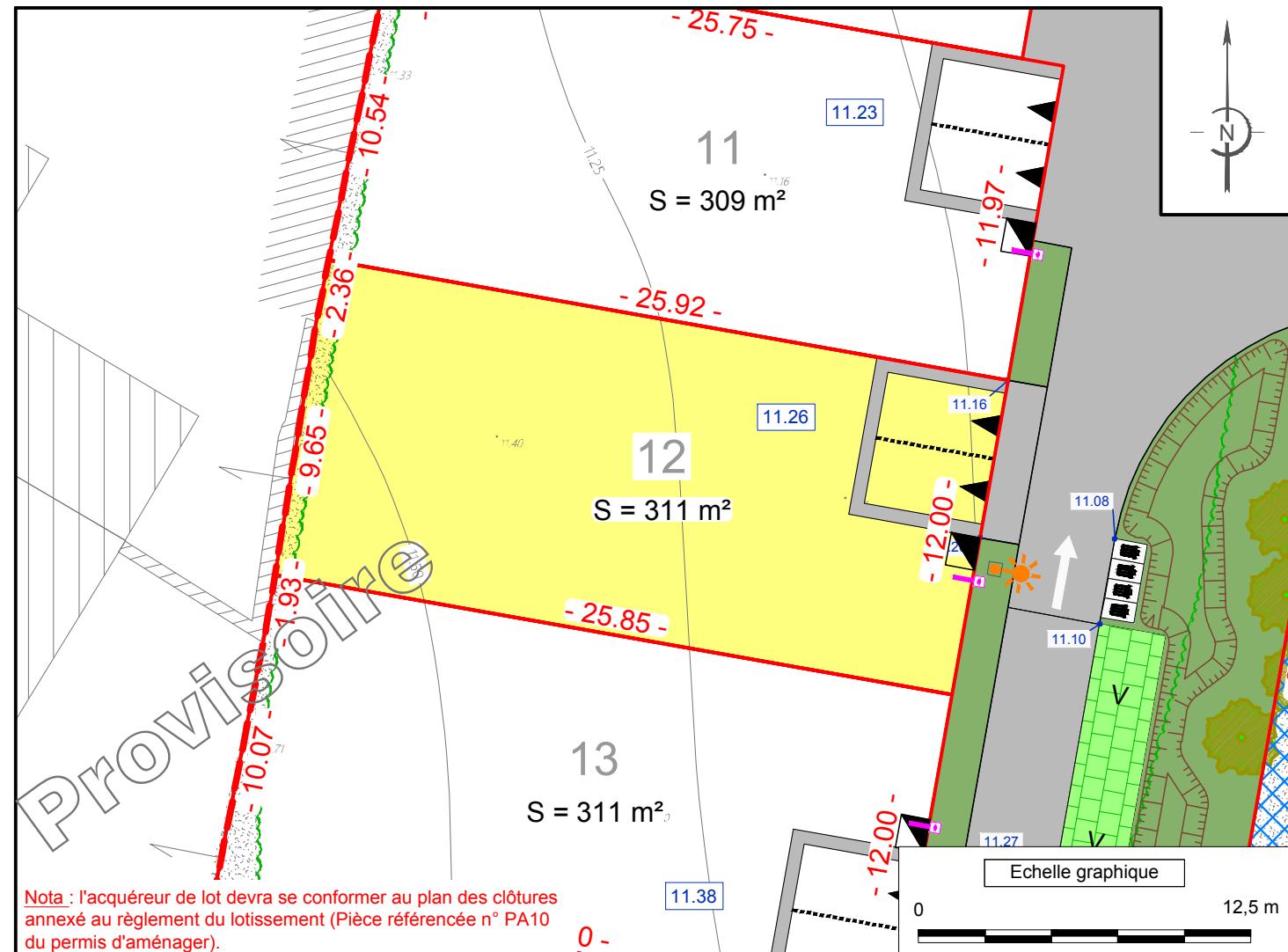
**SIT&A CONSEIL**

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés  
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER  
tél : 05 46 34 13 24  
e-mail : larochelle@siteaconsel.fr - www.siteaconsel.fr



# PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 12

Echelle : 1/250



Nota : l'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référencée n° PA10 du permis d'aménager).

## AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalles devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.
8. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.

## LEGENDE

	Emprise du Permis d'Aménager
	Limite parcelle
	Numéro lot
	Surface lot
	Cotation lot
	Cote altimétrique et courbes de niveaux du T.N. suivant plan topo réalisé le 11/07/2024 par SIT&A Conseil
	Cote altimétrique voirie projet
	Borne
	Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)
	Tabouret EU (position théorique)
	Emplacement des énergies (position théorique)
	Aire de présentation des ordures ménagères
	Deux places de stationnement fixes non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m)
	Zone non aedificandi
	Altitude mini du niveau fini plancher
	Enrobé ou équivalent
	Dalle engazonnée ou autre revêtement drainant
	Place de stationnement visiteurs
	Place de stationnement PMR
	Zone engazonnée
	Sens de circulation

Dossier : 240437 | Fait le : 14 novembre 2025

Visa - M. BOUTEAU José, Géomètre-Expert :